



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le 02/07/2025

ID : 087-218717809-20250625-2025037-DE



2025-037

Nombre

de Conseillers :

en exercice -23-

présents 17

votants 20

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**

Le 25 juin

le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PRIEST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2025

PRÉSENTS : Mme ROSSANDER, Maire ; M. CHARVILLAT, M. LAUSERIE Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme LE GUEN, Adjoints ; M. DUPIN, Mme LACOUR, Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme LAURENT, M. FOURNIER, M. DUJARDIN, Mme JULLIAND, M. LACOUCHIE, M. CHAUGNY, Mme DELOS, Mme DOUSSAINT

ABSENTS : Mme BESSE, M. PREUILH, Mme DA SILVA, M. BERGERON, Mme LACOMBE, M. BÉNARD

Pouvoirs : Mme BESSE donne pouvoir à Mme FOUCAUD, M. PREUILH donne pouvoir à M. FOURNIER, Mme DA SILVA donne pouvoir à Mme LE GUEN

Monsieur Pierre CHEVALIER a été élu secrétaire de séance.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONSENTIE A LA SOCIÉTÉ API DISTRIBUTION SAS POUR L'IMPLANTATION D'UN COMMERCE DE PROXIMITÉ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-5 à L.1311-7,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2122-1-4,

Madame le Maire rappelle que la dernière superette de la commune a fermé ses portes en juillet 2024. Les différents gestionnaires de la superette de proximité située rue Jean Gagnant n'ont pas réussi à constituer une clientèle suffisamment importante pour assurer la pérennité de leur commerce et de leur emploi.

En février dernier la société API DISTRIBUTION SAS a contacté la commune afin de proposer un projet d'installation d'une supérette autonome.

La société API DISTRIBUTION SAS développe un concept innovant de distribution alimentaire dans le monde rural : une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambiants, hygiène et droguerie sans alcool au tarif des grandes surfaces.

Pour s'installer la supérette API a besoin d'une surface minimale de 16 mètres en longueur et 9 mètres en largeur. La société API DISTRIBUTION a demandé à la commune d'occuper une dépendance de son domaine public pour la mise en place de bâtiments modulaires. Le site retenu est situé allée du stade.

Conformément aux dispositions de code général de la propriété des personnes publiques et en présence d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune a publié son intention de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société API DISTRIBUTION SAS pendant un mois du 16 mai 2025 au 16 juin 2025.



SUITE DE LA DÉLIBÉRATION N°2025-037
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONSENTIE A
LA SOCIÉTÉ API DISTRIBUTION SAS POUR L'IMPLANTATION D'UN
COMMERCE DE PROXIMITÉ

Aucune concurrence ne s'est manifestée pendant cette période ce qui autorise la commune à conclure la convention d'occupation du domaine public avec la société API DISTRIBUTION SAS.

La durée prévue de la convention est de 20 ans pour permettre à la société API d'amortir les frais liés à son implantation et les coûts logistiques.

La société API versera annuellement une redevance d'occupation du domaine public de la commune fixée à 600 €. Ce montant est révisable chaque année. Elle s'acquittera également de la fiscalité locale. Les frais de fourniture d'électricité sont à la charge de la société API.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

● APPROUVE l'implantation de la société API DISTRIBUTION SAS et de l'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine public.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour Copie conforme
Le Maire,*

Claudette ROSSANDER

Signé par : Claudette ROSSANDER
Date : 26/06/2025
Qualité : MAIRE